



Colle

Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2022-16

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire accordée à Mme Véronique ARTIGALA – société ARTIGALA

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-214 relative à la convention d'occupation à titre précaire accordée à Mme Véronique ARTIGALA – société ARTIGALA pour l'occupation d'une partie du 1^{er} étage et d'une partie des combles du bâtiment 4 rue du Four à Sceaux,

Considérant qu'il convient de compléter au nom de l'occupante « société ARTIGALA »,

Considérant que la surface des locaux mis à disposition de Mme Véronique ARTIGALA, société ARTIGALA, est augmentée,

DECIDE de signer l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la surface des locaux mis à disposition de Mme Véronique ARTIGALA, société ARTIGALA, et par voie de conséquence, de l'augmentation de l'indemnité mensuelle d'occupation,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1.

PRECISE que les autres articles du bail dérogatoire demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 18 janvier 2022



Philippe Laurent
Philippe LAURENT